

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-152

R-4161-2021

24 novembre 2021

PRÉSENTE :

Françoise Gagnon
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

**Décision partielle sur la conformité d'application de la
décision D-2021-126**

Demande d'adoption de la norme de fiabilité BAL-003-2

Demanderesse :

Hydro-Québec

représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay et M^e Joelle Cardinal.

1. DEMANDE

[1] Le 30 juin 2021, Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (le Coordonnateur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande¹ afin d'adopter la norme de fiabilité de la *North American Electric Reliability Corporation* BAL-003-2 ainsi que son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise (la Demande d'adoption)². Cette demande est présentée en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³.

[2] Le Coordonnateur dépose également, pour adoption, des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire)⁴.

[3] Le 30 septembre 2021, par sa décision D-2021-126⁵, la Régie accueille la Demande d'adoption ainsi que la demande de modifications au Glossaire liées à l'adoption des normes.

[4] Le 14 octobre 2021, le Coordonnateur dépose la norme BAL-003-2 et son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise⁶.

[5] Le 18 octobre 2021, le Coordonnateur dépose une version à jour de la norme BAL-003-2 et de son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, en suivi de modifications⁷.

[6] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la conformité des modifications identifiées dans les textes de la norme BAL-003-2 et de son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur le 18 octobre 2021.

¹ Pièces [B-0002](#) et [B-0004](#).

² Pièces [B-0008](#), [B-0010](#) et [B-0012](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01](#).

⁴ Pièce [B-0014](#).

⁵ Décision [D-2021-126](#).

⁶ Pièces [B-0030](#) et [B-0031](#).

⁷ Pièces [B-0038](#) et [B-0039](#).

2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[7] Après vérification des modifications identifiées dans les textes de la norme BAL-003-2 et de son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur, la Régie est d'avis que ces modifications correspondent à celles adoptées par sa décision D-2021-126.

[8] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

JUGE que les modifications apportées aux textes de la norme BAL-003-2 et de son annexe Québec, déposés par le Coordonnateur le 18 octobre 2021⁸, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à la décision D-2021-126.

Françoise Gagnon

Régisseur

⁸ Le Coordonnateur a déposé les textes finaux reflétant ces modifications comme pièces [B-0030](#) et [B-0031](#).